



Mesdames, Messieurs les Conseillers
communaux

**Cabinet du
Bourgmestre**

Votre corresp. :
Sébastien GYSEN
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82
Fax : 02 464 04 97

Courriel : sgysen@1082berchem.irisnet.be

Réf. 064/2014

Concerne : Question écrite de Monsieur Stassen concernant l'impact de l'annulation de la prime à la vie chère aux agents régionaux.

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par la présente, veuillez trouver la réponse à la question écrite de Monsieur Stassen concernant l'impact de l'annulation de la prime à la vie chère aux agents régionaux.

Concernant la prime à la vie chère, la décision du conseil communal relatif à l'octroi de cette prime n'a fait l'objet d'aucun recours. Par ailleurs, les arrêtés régionaux subventionnant les primes communales et des CPAS n'ont pas été directement attaqués. Actuellement, un recours au Conseil d'Etat est impossible vu que les délais pour introduire un tel recours sont expirés.

Concernant sa liquidation, la prime de l'année 2013 a été liquidée à tous les agents communaux pour l'entièreté de l'année 2013. La région a versé une avance à la commune couvrant la partie subsidiée en date du 12/09/2013. La prime de l'année 2014 est versée mensuellement à terme échu aux membres du personnel contractuels et par anticipation aux membres du personnel statutaires.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
Le Secrétaire communal,


Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre,


Joël RIGUELLE